

LE SPASER :

UN OUTIL AU SERVICE

DE L'ACHAT

RESPONSABLE



MarchésOnline





# SOMMAIRE

Contexte : vers un achat durable, responsable .....	4
Le SPASER... En synthèse .....	6
Éléments méthodologiques d'élaboration d'un SPASER .....	7
Le label RFAR, facilitateur de pilotage du SPASER .....	9
Le SPASER, outil de promotion de l'économie sociale et solidaire .....	10
Regard terrain : témoignage d'un bâtisseur de SPASER .....	11
Conclusion .....	13

# CONTEXTE :

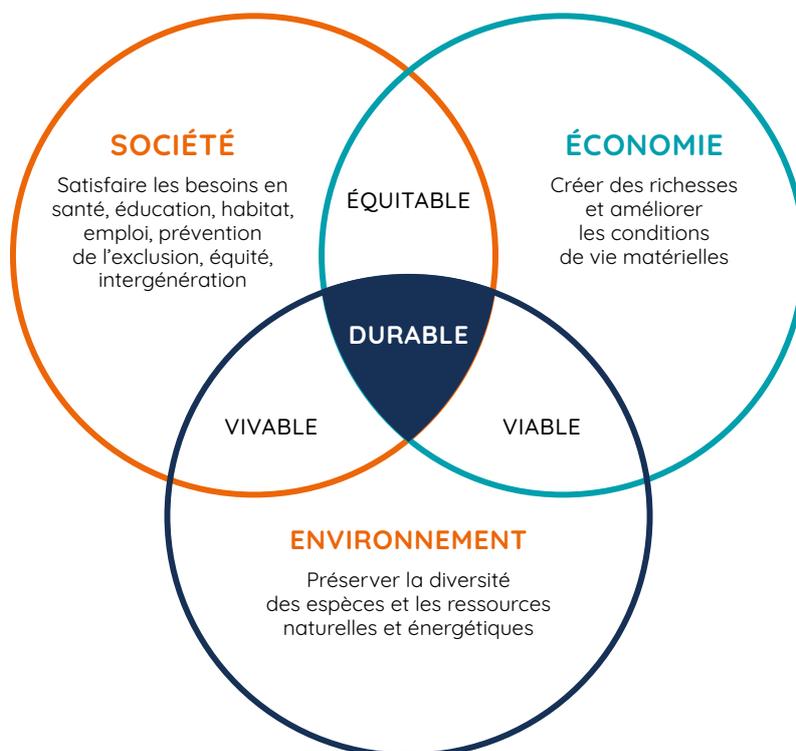
# VERS UN ACHAT DURABLE,

# RESPONSABLE

Un **achat public durable**, ou responsable (les deux termes s'employant indifféremment), est un achat (définition issue du Plan National des Achats Durables - PNAD 2022-2025) :

- ▶ qui intègre des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social, et favorisant le développement économique ;
- ▶ qui prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat ;
- ▶ qui permet de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et qui incite à la sobriété en termes d'énergie et de ressources ;
- ▶ qui intègre toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation.

**Schématiquement, l'achat responsable est au cœur du triptyque : social, économique et environnemental.**



Source ADEME

**De nombreux textes** n'ont eu de cesse depuis 10 ans d'instiller puis de renforcer les exigences de durabilité dans la commande publique. Leur but affiché : que le développement durable soit **pris en compte efficacement lors de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique**. Peuvent être, notamment, mentionnés en ce sens :

- la directive 2014/24/UE du 26 février 2014, transposée en droit français par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et le Code de la commande publique ;
- la loi « Climat et résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021 ;
- la loi « Industrie verte » n° 2023-973 du 23 octobre 2023 ;
- la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Cette dernière loi « ESS » a instauré l'obligation, en son article 13, d'adoption et de publication d'un schéma de promotion des achats publics socialement responsables (SPASER) pour les acheteurs publics réalisant des achats de plus de 100 millions d'euros hors taxes. Obligation renforcée par le décret d'application de la loi « Climat et résilience » du 2 mai 2022, qui élargit cette obligation aux **acheteurs réalisant 50 millions d'euros annuels** d'achats hors taxes. L'Etat fait désormais notamment partie des acheteurs concernés par cette obligation (Loi « Industrie verte »).



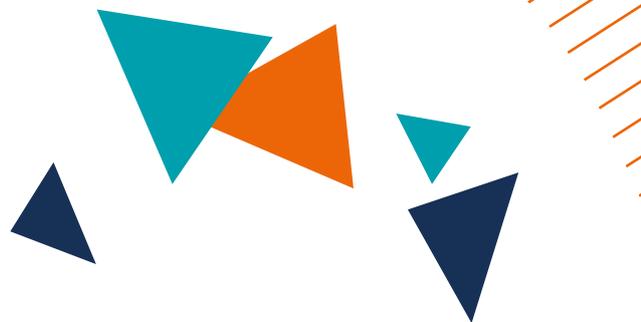
**Le SPASER est un outil stratégique** permettant aux acheteurs de structurer, déployer et communiquer sur leurs objectifs en matière d'achats durables et socialement responsables. Son objectif : engager à long terme les acheteurs vers un achat pensé comme responsable.

Le SPASER est **consacré au sein du Code de la commande publique** tel que suit :

*« Ce schéma détermine les objectifs de politique d'achat de biens et de services comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés et des éléments à caractère écologique visant notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie, d'eau et de matériaux ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion de la durabilité des produits, de la sobriété numérique et d'une économie circulaire. » (CCP, art. L. 2111-3, modifié par la loi « Industrie verte », art. 35)*

# Le SPASER...

## EN SYNTHÈSE



### 1 | Qu'est-ce qu'un SPASER ?

Le SPASER, « Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables », est **un outil de performance et de mesure de l'achat public durable**.

C'est également un outil de communication qui permet d'informer sur la politique menée au sein de son entité en matière d'achat durable et d'afficher clairement les objectifs programmés en ce sens.

Il permet bien sûr de respecter la loi, mais aussi :

- ▶ de dresser un état des lieux de la commande publique,
- ▶ de travailler en transversal avec différents acteurs de la collectivité,
- ▶ de se doter d'un outil structurant pour faire évoluer ses pratiques,
- ▶ de favoriser la montée en compétences des acteurs publics sur le sujet des achats (information et formation),
- ▶ de rendre visible et transparente sa stratégie d'achats, tout en faisant preuve d'exemplarité.

### 2 | Qui est concerné ?

Le SPASER est obligatoire pour tous les acheteurs soumis au Code de la commande publique **lorsque le montant total annuel des achats est supérieur à 50 millions d'euros HT** (CCP, art. L. 2111-3). Ce seuil, auparavant de 100 000 €HT, est passé de 100 à 50 millions le 1er janvier 2023 (décret n° 2022-767 du 2 mai 2022). Ce sont des montants entendus par année civile.

Les acheteurs publics soumis à l'obligation de SPASER doivent le **publier sur leur site Internet**.

Les autres acheteurs, non soumis à cette obligation, peuvent aussi s'emparer de cet outil pour promouvoir leurs actions en matière d'achat durable et communiquer à ce sujet.

### 3 | Quel est son contenu ?

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 se donne pour ambition de renforcer le SPASER en termes de visibilité et de contenu.

Cela se traduit par des indicateurs précis sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement et écologiquement responsable et des objectifs cibles à atteindre. Ces informations devront être publiées tous les deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La loi « Industrie verte » est venue préciser la nature des objectifs écologiques susceptibles d'être fixés par le SPASER, qui pourront « notamment » viser à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie, d'eau et de matériaux, ou à promouvoir la durabilité des produits et la sobriété numérique.

En sus, **un audit gouvernemental est prévu** : il s'agit d'ici 2 ans de procéder à une évaluation de la prise en compte des considérations environnementales et sociales dans les seuls marchés publics passés par les acheteurs ayant adopté le SPASER. Cet audit proposera à son issue un modèle de rédaction SPASER.

### 4 | Quel est son but ?

Le SPASER doit être vu comme une **boussole pour mener à bien sa politique et sa stratégie d'achats responsables**.

### 5 | Combien de temps nécessite son élaboration ?

Entre 6 et 24 mois, le tout dépendant notamment de la cartographie des moyens et des objectifs, de leur nombre, des forces mobilisées sur le projet (internes et/ou externes), de l'existant et du portage politique.

# ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES

## D'ÉLABORATION

## D'UN SPASER



### 1 | Les cinq actions clés pour réussir son SPASER !

#### 1ÈRE ACTION

##### **Collecter les informations relatives aux actions mises en œuvre en matière de développement durable et valoriser l'existant**

Avant d'engager toute démarche, il apparaît comme essentiel de **recenser l'ensemble des actions de développement durable d'ores et déjà déployées** au sein des différents services de son entité : procédures, politique actuelle, exemples de marchés, critères utilisés et leur pondération, guides diffusés, charte etc.

Cette première étape d'inventaire permet de prendre la mesure des avancées de son entité en la matière et **de valoriser les bonnes pratiques déjà engagées**. Il ne faut pas hésiter à benchmarker sa politique « verte » avec celle d'autres organisations comparables et à s'inspirer de leurs états de fait en la matière, surtout si elles sont déjà dotées d'un SPASER.

#### 2ÈME ACTION

##### **Définir les objectifs et impliquer les élus**

Pour qu'un SPASER naisse et prospère, il est essentiel de le faire porter par les élus (en charge de la commande publique, de l'environnement, etc.) et de clairement définir les **objectifs politiques** en matière de développement durable qui y président. C'est un prérequis mais également l'une des conditions de réussite dudit schéma.

#### 3ÈME ACTION

##### **Eriger le SPASER en objet de concertation au sein de l'organisation**

Par nature, tout projet lié à la commande publique est transversal. Il est donc important de mettre en place une concertation afin d'identifier avec les différents services de l'organisation les enjeux à cibler. Cela permet également de faciliter l'appropriation d'actions concrètes qui seront présentées au sein du SPASER par la suite à l'ensemble de l'organisation.

Les parties prenantes au sein de l'organisation sont généralement : le service commande publique (ou la direction) achats/marchés, les experts chargés de la mise en œuvre des politiques d'insertion sociale et de transition écologique et les prescripteurs au sein des directions opérationnelles.

#### 4ÈME ACTION

##### **Dialoguer avec les fournisseurs**

Il est précieux de bénéficier du regard des fournisseurs sur les mesures pressenties au sein du SPASER afin de prendre la mesure de leurs capacités à répondre aux nouvelles exigences ainsi posées.

C'est une étape fondamentale afin de vérifier la faisabilité des actions prévues.

## 5<sup>ÈME</sup> ACTION

### Suivre la mise en œuvre du schéma

Pour assurer la pérennité du SPASER, au-delà de la dynamique instaurée lors de son élaboration, il est indispensable de créer un tableau de suivi de sa mise en œuvre.

Il convient de travailler sur des **indicateurs quantitatifs et qualitatifs** qui permettront notamment à l'acheteur de s'assurer de la qualité et de la réalité du dispositif social qui aura été mis en place :

- ▶ Données sur la provenance géographique des fournisseurs et leur taille ;
- ▶ Pourcentage d'entreprises ayant répondu aux consultations en proposant une variante plus soucieuse de l'environnement ;
- ▶ Taux de recyclage...

Ce suivi permet la réalisation de reporting aux élus, à la direction générale et la communication des résultats à l'ensemble des parties prenantes et de continuer à fédérer les troupes autour d'objectifs communs concrétisés.

## 2 | Quels objectifs généraux un SPASER peut-il contenir ?

Un SPASER peut contenir les objectifs généraux suivants :

- ▶ Taux de PME, titulaires de marchés publics et volume d'achat adressé à ces entreprises ;
- ▶ Taux d'ETI, titulaires de marchés publics et volume d'achat adressé à ces entreprises ;
- ▶ Taux de marchés notifiés comprenant au moins une considération environnementale ;
- ▶ Taux de marchés intégrant un écolabel ;
- ▶ Taux de marchés intégrant une analyse en coût de cycle de vie ;
- ▶ Taux de marchés intégrant une disposition relative à l'économie circulaire ;
- ▶ Nombre de marchés réservés à des entreprises de l'ESS et volume d'achat adressé à ces entreprises ;
- ▶ Nombre de marchés réservés aux ESUS et volume d'achat adressé à ces entreprises ;
- ▶ Taux de marchés notifiés comprenant au moins une considération sociale ;
- ▶ Nombre de marchés réservés à des entreprises adaptées (EA) et à des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et volume d'achat adressé à ces entreprises ;
- ▶ Nombre de marchés réservés à des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et volume d'achat adressé à ces entreprises ;
- ▶ Nombre d'heures d'insertion sociale généré (et traduction en équivalent temps plein) ;

Cette liste n'est pas exhaustive et certains objectifs peuvent être plus spécifiques à certains types de marchés (ex. marché de restauration collective) et/ou au contexte local (ex. nombre de titulaires implantés dans la région).



# LE LABEL RFAR,

# FACILITATEUR DE PILOTAGE

# DU SPASER

Le label RFAR (Relations Fournisseurs & Achats Responsables) vise à distinguer les entreprises françaises ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs.

S'agissant d'un référentiel adossé à la norme internationale ISO 20 400:2017, le Label RFAR s'adresse à la fois au secteur privé et au secteur public. Mais qu'elle soit articulée avec la mise en œuvre d'un SPASER ou présentée comme un objectif à atteindre dans ce cadre, la démarche de labellisation RFAR et le SPASER présentent de nombreuses synergies en termes d'enjeux et de méthodes :

- ▶ faire preuve d'exemplarité à l'égard de ses fournisseurs et de l'ensemble des parties prenantes ;
- ▶ réaliser un état des lieux de l'achat public responsable ;
- ▶ travailler en transversalité au sein de la collectivité ;
- ▶ promouvoir et rendre visible la stratégie d'achat de la collectivité en interne et en externe ;
- ▶ mettre en place un outil structurant permettant un processus d'achat responsable ;
- ▶ améliorer en continu les pratiques d'achats ;
- ▶ accompagner la montée en compétences des acteurs économiques du territoire en matière de développement durable ;
- ▶ accroître la confiance et la fluidité dans les relations qu'entretiennent les collectivités avec les acteurs économiques.

Les domaines et les critères d'évaluation du label sont les suivants :

- 1 Engagement et gouvernance de l'organisation dans une démarche d'achats responsables
- 2 Conditions de la qualité des relations fournisseurs
- 3 Respect des intérêts des fournisseurs
- 4 Intégration de la responsabilité sociétale dans le processus achat
- 5 Impacts des achats sur la compétitivité économique de l'écosystème

# LE SPASER, OUTIL DE PROMOTION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

**Les enjeux de l'économie sociale et solidaire dans la commande publique sont multiples et visent à promouvoir des valeurs de solidarité, de durabilité et d'inclusion sociale dans les marchés publics.**

L'adoption d'un SPASER constitue l'occasion pour les acheteurs publics d'augmenter la part de leurs dépenses attribuée aux acteurs de l'ESS. Là était d'ailleurs l'un des objectifs premiers assigné au SPASER : **favoriser un achat public de performance économique et d'utilité sociale.**

L'ESS regroupe des opérateurs économiques ancrés dans l'économie de leur territoire dont l'activité a une visée sociale ou sert un projet de solidarité (fondations, associations, coopératives, mutuelles...). Les opérateurs de l'ESS servent l'intérêt général et ont un mode de fonctionnement démocratique et participatif ; leurs bénéfices servent au maintien et au développement de leur activité. Ils représentent **200 000 structures, 14 % des emplois, 2.38 millions de salariés, 10% du PIB.**

Les achats auprès des entreprises de l'ESS allient performance économique et utilité sociale. Ils génèrent des impacts positifs sur la société tels :

- ▶ l'insertion par l'activité économique des publics fragilisés (personnes en situation de handicap, personnes précaires, personnes âgées, etc.) ;
- ▶ la promotion du commerce équitable et éthique ;
- ▶ la participation citoyenne ;
- ▶ la valorisation de l'économie de proximité (circuits courts et locaux) ;
- ▶ la création de pôles territoriaux de coopération économiques pour dynamiser les territoires.

**L'ESS figure en bonne place parmi les objectifs déclinés en indicateurs de suivi des SPASER :**

- ▶ volume des achats réservés à l'économie sociale et solidaire, part des entreprises ESS dans les entreprises attributaires,
- ▶ suivi des clauses sociales et environnementales mises en œuvre (nombre d'heures réservées aux personnes éloignées de l'emploi notamment),
- ▶ application de critères d'attribution permettant l'insertion de personnes éloignées de l'emploi,
- ▶ missions des facilitateurs...

Pour plus d'informations sur l'ESS en France et notamment pour accéder à la liste actualisée des entreprises concernées : [www.ess-france.org](http://www.ess-france.org)





# REGARD TERRAIN :

# TÉMOIGNAGE D'UN BÂTISSEUR

# DE SPASER



## Le SPASER, ancrage d'une stratégie particulière et assumée en matière d'achat durable

*Interview réalisée en 2023*

En 2017, un premier schéma d'achats publics écologiquement et socialement responsables (SPASER) a été adopté par la Ville et la Métropole de Nantes, dont le bilan a été réalisé en 2021. Couvrant la période 2022-2026, leur second SPASER a vocation à prolonger l'action du précédent schéma en étant plus ambitieux sur les objectifs et les actions et en renforçant sa dimension partenariale, à la fois avec le monde économique et les organismes du territoire.

Laurent GOLLANDEAU (LG), Directeur de la commande publique mutualisée de Nantes métropole et de la Ville de Nantes, a accepté de nous livrer des éléments de son analyse terrain du SPASER.



**Laurent Gollandeau,**

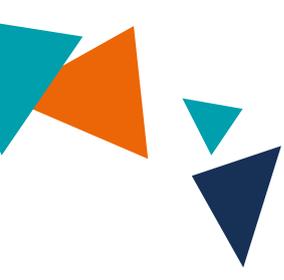
Directeur de la commande publique de la ville de Nantes et de Nantes Métropole

**Q : Qu'évoque le SPASER en tout premier lieu pour vous ?**

**LG :** « Je dirais qu'un SPASER, c'est important car cela permet de structurer une pensée en matière de commande publique responsable et d'en faire une politique publique à part entière. J'ajouterais que cela permet aussi de rendre visible et lisible une fonction de l'ombre : l'achat public.»

**Q : Quel conseil premier donneriez-vous à tout un chacun qui souhaite se lancer dans son élaboration ?**

**LG :** « Le SPASER est un bel outil qui nécessite temps et énergie pour le concevoir, le mettre en œuvre et le suivre. Il vous faut bien réfléchir aux moyens mobilisables avant de vous lancer. »



**Q : Après avoir dressé l'inventaire desdits moyens mobilisables (humains et matériels), quels points d'attention avoir pour élaborer un SPASER efficient ?**

**LG :** « L'enjeu majeur est le portage politique qui doit être fort et incarné (par un élu). Hors portage politique, point de salut. À partir du moment où cela est acquis, le SPASER sera un levier, un instrument de changement pour la collectivité territoriale.

Ensuite, il est essentiel de rattacher les objectifs du SPASER aux politiques publiques déployées par la collectivité. En matière de politique publique par exemple, nous sommes engagés dans un objectif d'amélioration de la qualité de l'air : comment traduire cela en matière de commande publique responsable ? La gestion de la logistique pour y parvenir est un point d'entrée intéressant car qui peut être travaillé transversalement sur nos marchés. Idem, en matière de responsabilité sociale interne, nous sommes labellisés « égalité

et diversité », et pour œuvrer en ce sens nous intégrons des clauses de lutte contre la discrimination dans nos marchés.

En outre, le suivi du SPASER est déterminant, un bilan annuel à minima. Ne pas le suivre limite son efficacité. Cela nécessite de mettre en place un pilote voire un comité de pilotage avec les élus pour voir la manière dont on le fait vivre, mesurer ses impacts. »

**Q : Une fois le document érigé, il y a un travail d'acculturation des équipes en interne à mener pour qu'il prospère.**

**En quoi cela consiste-t-il ?**

**LG :** « En effet, il s'agit de sensibiliser les équipes, à l'aide d'outils hétérogènes. Je parle de sensibilisation et non de formation car eu égard au nombre de sujets à traiter et au temps mobilisable, nous avons dû opter pour des formats plus courts et plus agiles tels des webinaires par exemple. »

**Q : Vous arborez votre deuxième SPASER depuis juillet 2022, le premier ayant vu le jour en 2017, y-a-t-il des différences sensibles entre ces deux éditions, et si tel est le cas pourquoi ?**

**LG :** « Nous nous sommes rendus compte sur notre premier SPASER que nous avons sans doute pêché par optimisme en matière d'indicateurs en voulant prétendre à l'exhaustivité : trop nombreux, disséminés et peu aisés à suivre. Nous avons donc décidé, pour notre SPASER 2022, de produire moins d'indicateurs, plus faciles à suivre. »



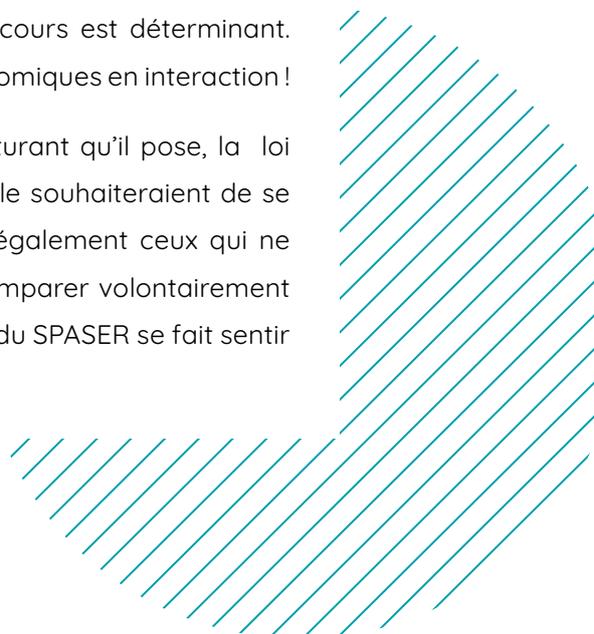
# EN CONCLUSION

Le SPASER est un outil stratégique de déploiement du développement durable. Il nécessite, pour être efficace, **un portage politique et un ancrage d'objectifs précis**. Son suivi, par le biais d'indicateurs soigneusement choisis et établis, est également un gage de sa réussite.

Il permet aussi de faire **l'inventaire des démarches « développement durable »** à l'œuvre chez une personne publique afin de les organiser, articuler et mettre en cohérence.

Guide et cadre de référence pour ceux qui œuvrent au verdissement d'une personne publique, il constitue, en outre, **une vitrine précieuse pour communiquer avec le tissu économique** dont le concours est déterminant. Nul achat durable sans adaptation des opérateurs économiques en interaction !

Fort de ses premiers succès terrain et du cadre structurant qu'il pose, la loi « Industrie verte » permet désormais aux acheteurs qui le souhaiteraient de se grouper pour faire SPASER commun. Elle encourage également ceux qui ne franchiraient pas le palier des 50 millions d'euros à s'emparer volontairement de ce cadre stratégique. Une volonté de généralisation du SPASER se fait sentir sans nul doute !



# ON VOUS AIGUILLE

**Voici quelques exemples d'acheteurs publics ayant adopté un SPASER (SPASER consultables sur leurs sites institutionnels) :**

- Région Bretagne
- Région Ile-de-France
- Région Centre-Val-de-Loire
- Région Grand Est
- Département d'Ille-et-Vilaine
- Département du Var
- Département de Meurthe et Moselle
- Département de la Gironde
- Métropole de Lille
- Métropole d'Aix-Marseille-Provence
- Ville et Métropole de Nantes
- Ville et Métropole de Bordeaux
- Ville et Métropole de Strasbourg
- Ville de Lyon
- Ville de Paris
- Ville de Grenoble







Pour publier et diffuser vos marchés en toute sécurité  
et bénéficier de la plus large audience  
d'entreprises régionale et nationale, rendez-vous sur :

**[www.marchesonline.com](http://www.marchesonline.com)**

**SERVICE CLIENTS**

01 79 06 73 73

[pack.marchesonline@infopro-digital.com](mailto:pack.marchesonline@infopro-digital.com)



Un service du groupe

 **infoprodigital**

10 place du Général de Gaulle - BP 20156 - 92186 Antony Cedex

© Décembre 2023 - [marchesonline.com](http://marchesonline.com)